



AUCAMVILLE

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20240513-DEC172024-AU  
Date de télétransmission : 13/05/2024  
Date de réception préfecture : 13/05/2024

DEC 17.2024

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n° 2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.41 en date du 5 avril 2022 approuvant le projet d'extension de l'Hôtel de ville et autorisant l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°2022.82 en date du 21 juin 2022 désignant les trois candidats admis à concourir,

Vu la délibération n°2022.120 en date du 18 octobre 2022 désignant deux lauréats au concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'Hôtel de ville,

Vu l'article R.2172-2 du Code la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique autorisant l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence avec les lauréats d'un concours,

Vu l'article R.2185-1 du Code de la commande publique autorisant l'acheteur de déclarer une procédure sans suite, à tout moment,

Considérant les impacts du contexte international sur le cout des matières premières et matériaux nécessaires aux travaux, créant un surcoût important sur le programme d'investissement en cours, dont notamment l'opération de construction du nouveau groupe scolaire de 15 classes, la construction du nouveau foyer municipal et l'aménagement de deux salles de réunion et archives sur le site Savary,

Considérant le contexte économique inflationniste actuel ayant pour effet une augmentation des charges à caractère général pour le budget de la commune, dont notamment le cout des denrées et des couts énergétiques,

Considérant que la phase d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence n'a pas eu lieu,

- DECIDE -

**Article 1** : de déclarer sans suite la procédure d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'Hôtel de ville lancée en 2022 pour motif d'intérêt général au regard de la situation financière contrainte de la commune.

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ [mairie@ville-aucamville.fr](mailto:mairie@ville-aucamville.fr)

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX

**Article 2** : l'abandon de la procédure pour motif d'intérêt général ne donne pas lieu à indemnisation des deux lauréats.

**Article 3** : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 13 mai 2024

Le Maire,

  
Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission  
en préfecture et de la publication en date du